



DELIBERATION

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 septembre à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 septembre deux mille vingt-quatre, s'est assemblé au sein de la salle Henri Salvador, sous la présidence de monsieur Quentin GESELL, Maire.

Conformément à l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Présents :

M. Quentin GESELL, Maire, M. Dominique GAULON M. Souheib TOUMI, M. Thierry PICHOT-MAUFROY, Mme Christine BARRETTA, M. Michel CLAVEL, Mme Paola MELICA, Adjoint au Maire.
M. Jean-Albert BERNABE, Mme Marie-Claude COLLET, Mme Martine BRASSEUR, Mme Nadia BAH, Mme Marie-Nella HIERSO, M. Mohamed MOUMNI, M. Loïc GOULAMHOUSSEN-DAYA, Mme Maria AREZES, M. Franck LECONTE, M. Mohamed IMZILNE, M. Karim AMIMEUR Conseillers municipaux.

Absents et représentés :

Mme Céline POULAIN représentée par M. Souheib TOUMI
Mme Sonia IFERHATEN représentée par Mme Paola MELICA
M. José VIOLAS représenté par M. Thierry PICHOT-MAUFROY
Mme Delphine MARQUES représentée par Mme Christine BARRETTA
M. Chérif DIA représenté par M. Dominique GAULON
Mme Coralie MATHEVON représentée par M. Quentin GESELL
Mme Janine LOPEZ représentée par M. Franck LECONTE
Mme Sarah BOUZID représentée par M. Karim AMIMEUR

Absents :

M. Faouzy GUELLIL
Mme Françoise SAUVAGET
M. Malet DRAME
M. Frédéric NICOLAS
M. Michel ADAM
Mme Séverine LEVE
Mme Julie SANS

Secrétaire de séance : Mme Marie-Nella HIERSO

Délibération n° DEL.2024.055

Modalités de recrutement contractuel des postes de catégories A et B

Le Conseil municipal en séance 24 septembre 2024,

VU le Code Général de la fonction publique notamment les articles L. 311-2, L. 332-8 1° et 2° L. 332-14,

VU la délibération 2024-017 du conseil municipal du 29 février 2024 relative à la modification du tableau des emplois et des effectifs de la ville,

VU le tableau des effectifs,

VU l'organigramme des services municipaux,

VU l'avis du Comité Social Territorial,

CONSIDERANT les difficultés de recrutement statutaire ou contractuel sur les différents postes de catégorie A et B ouverts au recrutement au sein de la commune et plus largement dans la fonction publique,

CONSIDERANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L.2121-12 du code général des collectivités territoriales,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR :

**26 voix POUR,
Soit à l'unanimité,**

Article 1er:

DECIDE que l'ensemble des postes de catégorie A et B peuvent être pourvus par voie statutaire, contractuelle pour un contrat d'un an sur emploi vacant ou sur un contrat de 3 ans maximum lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Article 2 :

PREND ACTE que la rémunération des agents contractuels sera calculée par référence à un indice brut de la grille indiciaire du grade de recrutement, en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification requise et détenue par l'agent ainsi que son expérience. L'agent bénéficiera du régime indemnitaire en vigueur décidé par l'assemblée délibérante.

Article 3 :

PRECISE que les agents bénéficieront d'une rémunération calculée par référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois respectivement concernés ou dans le respect des statuts propres aux emplois particuliers ainsi que du régime indemnitaire y afférents, selon les modalités définies par la Collectivité.

Article 4 :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes en lien avec cette délibération.

Article 5 :

PRECISE que les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense sont inscrits au budget aux articles et chapitres concernés.

Article 6 :

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise au Préfet de Seine-Saint-Denis et à la Trésorerie du Blanc Mesnil.

Ainsi fait et délibéré
Pour expédition conforme

Le Maire

Quentin GESELL



Accusé de réception en préfecture
093-219300308-20240924-DEL-2024-055-DE
Date de télétransmission : 26/09/2024
Date de réception préfecture : 26/09/2024

<p>Délibération rendue exécutoire.</p> <p>+ Dépôt à la Préfecture le : 26/09/2024.....</p> <p>+ Publication et/ou notification le : 26/09/2024.....</p> <p>Document certifié conforme</p>	<p>Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par voie de recours contre une décision du Conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.</p> <p>Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui commencera soit :</p> <ul style="list-style-type: none">+ à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale+ deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
<p>Le Maire  Quentin GESELL</p> 	

